



Le 2 février 2012

Objet : Contribution de France Nature Environnement (FNE) à l'enquête publique pour la création d'un parc naturel marin (PNM) sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert

FNE : la fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Créée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, France Nature Environnement (FNE) fédère environ 3 000 associations de protection de la nature et de l'environnement en France métropolitaine et en Outre-mer, regroupant plus de 800 000 adhérents. Cet important maillage territorial permet de à la fois de lancer l'alerte, chaque fois que notre environnement est menacé, mais aussi de participer à la gestion et la préservation de notre environnement (réserves...).

La fédération est le porte-parole d'un mouvement citoyen. Ses revendications sont construites et portées par des militants bénévoles, issus des associations de terrain.

FNE et les Aires Marines Protégées

D'ici 2012, la France s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent d'aires marines protégées pour 10 % des eaux sous sa juridiction, puis 20 % d'ici 2020, conformément aux objectifs internationaux de la Convention sur la diversité biologique, et aux engagements pris lors du Grenelle de la Mer. La mise en place de parcs naturels marins dans les eaux françaises est l'un des moyens destinés à remplir cet objectif ambitieux.

Engagée pour la protection de la biodiversité marine et la lutte contre toutes les formes de pollution et de dégradation des milieux marins et littoraux, FNE voit dans l'outil parc marin une véritable opportunité de protéger les écosystèmes marins. Notre mouvement défend donc une vision ambitieuse de cet outil.

FNE est fortement engagée auprès de l'Agence des Aires Marines Protégées : membre de son conseil d'administration, où elle est représentée par M Denez l'Hostis, Pilote de la mission Mer et Littoral, elle travaille également depuis le début de l'année 2011 en partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées dans le cadre d'une convention.

Tout au long de l'année 2011, FNE a cherché à fédérer les associations sur le territoire métropolitain et ultramarin (Mayotte) afin de structurer un réseau des associations de protection de la nature et de l'environnement autour de la thématique des parcs naturels marins. A ce jour, plus de 80 associations membres de FNE ont participé à une ou plusieurs réunions de travail.



Depuis février 2011 et le début du partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées (l'Agence), FNE s'est donc efforcée d'accompagner ses associations membres et affiliées sur le littoral selon un mode opératoire nouveau, en favorisant les échanges géographiques horizontaux, hors des schémas institutionnels habituels (départementaux, régionaux).

Tout au long de l'année, FNE a cherché à faciliter la transmission d'informations auprès de ses associations, notamment sur les projets de parcs naturels marins. La fédération a également pu recueillir les retours d'expérience des associations de terrain.

Mais la fédération a également voulu aller au-delà des rapports verticaux d'une fédération avec ses associations fédérées, en engageant une démarche originale. En effet, il s'agit avant tout de pouvoir mettre les associations locales en contact entre elles, dans une démarche horizontale d'échanges et de création d'un réseau structuré.

FNE souhaite permettre l'émergence d'un réseau structuré d'associations sur les thématiques des aires marines protégées – et des parcs naturels marins en particulier. Elle souhaite pouvoir fédérer les grandes questions régionales (terre/mer) et porter d'une même voix les intérêts et questionnements des associations de terrain, afin de donner tout le poids nécessaire à leur prise en compte.

Quels parcs naturels marins pour protéger la biodiversité marine ?

Orientations et périmètres : FNE défend des parcs marins ambitieux

Pour FNE et ses associations, l'objectif prioritaire d'un parc naturel marin doit être **la protection du milieu marin et de sa biodiversité d'une part et la lutte contre les causes de sa dégradation d'autre part**. Les orientations et le périmètre des parcs marins doivent donc être ambitieux, et adaptés aux enjeux de protection du territoire. Sur des espaces où il existe déjà des sites protégés, ceux-ci doivent apporter une plus-value par rapport aux aires marines protégées, grâce à une protection supérieure à celle offerte par les parcs marins.

L'impératif d'une gouvernance équilibrée

La spécificité des parcs marins réside dans leur mode de gouvernance : la mission d'un parc marin repose sur les orientations définies par son conseil de gestion, composé des acteurs du territoire, répartis en cinq collèges (élus, administrations, professionnels, syndicats, usagers et environnement).



Pour FNE et ses associations, **il est absolument impératif que la composition du conseil de gestion soit équilibrée**, et que les intérêts de l'environnement soient justement représentés ! Un conseil de gestion déséquilibré, c'est prendre le risque de créer une coquille vide, où des acteurs totalement éloignés des préoccupations environnementales peuvent bénéficier à minima de vote de blocage ou pire de majorité par des alliances locales...

FNE s'étonne d'ailleurs de l'absence de règle générale prévalant à la composition des conseils de gestion. Dans les faits cela se traduit par deux situations que nous combattons : d'une part, une géométrie variable des conseils tenant compte des lobbies locaux et d'autre part, une place laissée aux associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) très faible, généralement autour de 5 % des voix (nous sommes très loin d'une cogestion à cinq partenaires !). Un conseil de gestion équilibré c'est, dans l'esprit du format Grenelle et du dialogue environnemental porté par FNE, un « collègue » associatif (culturel, environnemental, ...) représentant 20 % du comité de gestion, dont 10 % d'APNE, organisé entre associations locales et associations ou fédérations départementales ou régionales

Sur le plan des moyens, FNE rappelle qu'elle s'est opposée par deux fois au vote des budgets des années 2011 et 2012 de l'Agence des Aires Marines Protégées, car ceux-ci faisaient apparaître un déficit de moyens financiers et donc humains et techniques pour la mise en œuvre des parcs ayant succédé au PNM d'Iroise.

Etablis en 2006, les parcs naturels marins sont une innovation riche de promesses : c'est le premier outil de protection qui prene en compte les dimensions particulières de l'espace marin. Pour faire de ces parcs marins une réelle opportunité pour la préservation de la biodiversité marine, FNE défend une vision ambitieuse, à la mesure des enjeux de protection.

Le projet de parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon

Pour ce qui concerne le projet de Parc marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert, **FNE apporte en premier lieu son soutien aux associations membres ayant déjà apporté leur contribution**, comme la SEPANSO, la LPO et Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE)...

Nous ne reprenons donc pas ici ce qui a été déjà bien expliqué par ces associations. Nous souhaitons en revanche apporter un éclairage plus particulier sur les points suivants.

L'étude du patrimoine naturel :

-l'avifaune : le Bassin d'Arcachon est un site d'importance internationale pour certaines espèces (bernache cravant et certains limicoles...). Il importe donc que les activités ayant un impact direct et



indirect sur ces populations soient bien repérées dans le temps et dans l'espace (quantification, régulation des usages). Le plan d'action du futur PNM devra donner la priorité au financement de la connaissance, du suivi et de la protection de ces populations.

-la restauration et la reconquête de certains milieux est également prioritaire (régression des herbiers...)

-FNE regrette que la description du patrimoine naturel ne s'en tienne qu'au patrimoine « visible », en général grand d'au moins quelques mm ! La micro biodiversité est absente de ces approches et devra ultérieurement faire l'objet de travaux complets et importants à inclure dans les orientations prioritaires du plan d'action. Car elle est en général (plancton, larves...) à la base des chaînes trophiques qui font vivre des populations animales emblématiques et des secteurs d'activité humaine significatifs (pêche, conchyliculture...)

Les activités de loisirs :

Sans remettre en cause le principe même de ces activités, FNE demande que la plus extrême attention soit portée à certains d'entre elles qui par défaut d'application de la réglementation sont fortement perturbatrices du milieu naturel (pêche de loisirs, à pied, embarqué, depuis le bord...activités de plaisance motorisées ou non...)

Le périmètre :

Celui-ci pose question, car il aurait été plus pertinent de coller au moins au périmètre de la ZPS Bassin d'Arcachon. Par cohérence avec les autres PNM déjà créés ou en cours de création, nous proposons que tous les parcs naturels métropolitains aient une limite de pleine mer à 12 milles marins. Surtout que dans le cas d'espèce « **Le plateau continental constitue ... la zone de transition par laquelle la riche biodiversité en provenance du large se dirige vers le Bassin d'Arcachon** » (Source : BAE)

La composition du conseil de gestion :

Nous renvoyons à notre argumentation ci-dessus pour dénoncer la très faible place faite à ceux qui défendent la biodiversité et ses services rendus et à ceux qui en vivent directement. Le déséquilibre de la composition laisse augurer des orientations du plan d'action surévaluant certains aspects socio-économiques (tourisme...)

Les orientations :

La lutte permanente pour la qualité des eaux est prioritaire. Un meilleur suivi des eaux expulsées par le wharf comme une approche plus intégrée (territoriale et pluriannuelle) des dragages sont à privilégier.



Nous formulons une exigence particulièrement forte sur la coexistence de zones protégées et le futur Parc marin : en aucun cas le PNM ne doit créer du « moins environnemental » par rapport à la gestion de la zone par les structures préexistantes (comme la RNN du Banc d'Arguin par exemple).

Les moyens humains, financiers et techniques :

Nous avons déjà indiqué combien nous craignons la mise en œuvre d'orientations au rabais par rapport aux ambitions d'un tel parc. Mais le pire viendra sans doute de la faiblesse de moyens financiers dédiés qui ne permettront pas l'expression de suffisamment de volontarisme pour atteindre ces objectifs.

Conclusion :

FNE réaffirme, avec ses associations membres, une déception réelle à l'aune des espoirs suscités par la création de ce Parc Naturel Marin, sur un territoire emblématique des enjeux de protection de la biodiversité : en l'état, ce parc ne parviendra pas à remplir ses objectifs. En outre, la composition d'un conseil de gestion en rupture avec les grands principes du Grenelle de la Mer, salués par tous les participants, nous fait anticiper un parcours rugueux, où les APNE ultra minoritaires, devront faire preuve d'une très grande détermination pour sauvegarder un espace maritime joyau des côtes atlantiques.

Contacts

Denez L'Hostis

France Nature Environnement – Pilote de la Mission Mer et Littoral

06.14.25.61.53

Marie Sébire

France Nature Environnement – Chargée de mission Mer et Littoral

01.44.08.77.89